

Proposition de modification des statuts de la ligue

Le CD propose à l'AG de modifier l'article **6.2 Élection** pour :

- passer de 16 à 8 le nombre de membres de son Comité Directeur.
- passer de 3 à 1 mois le délai de dépôt des listes.

Vous trouverez ci-dessous l'article sujet à modification avec, *en italique*, la nouvelle proposition et **en rouge** les changements opérés.

6.2 Élection

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste à un tour, par vote à bulletin secret de l'Assemblée Générale électorale.

Chaque liste doit comporter 16 candidats éligibles, dont un nombre minimum de licencié(e)s de chaque sexe garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licencié(e)s dans les clubs qui composent la ligue régionale selon les statistiques arrêtées le dernier jour de la saison sportive précédent les élections, un médecin et un arbitre impérativement mentionnés parmi les 9 premiers ; et au plus 4 suppléant(s).

*Chaque liste doit comporter **8** candidats éligibles, dont un nombre minimum de licencié(e)s de chaque sexe garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licencié(e)s dans les clubs qui composent la ligue régionale selon les statistiques arrêtées le dernier jour de la saison sportive précédent les élections, un médecin et un arbitre impérativement mentionnés parmi les **6** premiers ; et au plus **2** suppléant(s).*

8 sièges sont attribués aux 8 premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les 8 autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'attribution du ou des dernier(s) siège(s) s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible.

***4** sièges sont attribués aux **4** premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les **4** autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'attribution du ou des dernier(s) siège(s) s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible.*

Les listes sont déposées au siège de la Ligue au plus tard trois mois calendaires avant la date de l'élection. Après consultation du rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, si une liste n'est pas conforme aux dispositions précitées, notamment à raison de candidature(s) invalidée(s) et après intégration des 4 suppléants, elle est déclarée invalide par le Comité Directeur.

*Les listes sont déposées au siège de la Ligue au plus tard **un** mois calendaire avant la date de l'élection. Après consultation du rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, si une liste n'est pas conforme aux dispositions précitées, notamment à raison de candidature(s) invalidée(s) et après intégration des **2** suppléants, elle est déclarée invalide par le Comité Directeur.*

Le vote par correspondance est admis dans le cadre de ces élections.